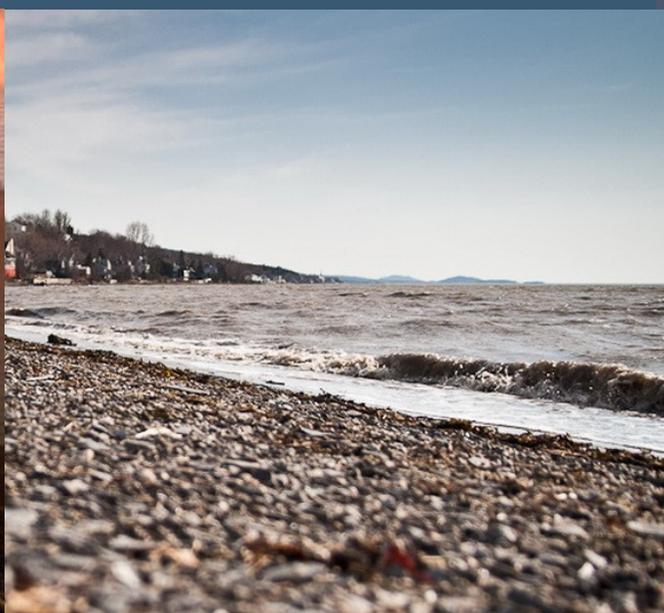


Politique de sécurité civile



En adoptant cette politique, le conseil municipal favorise l'émergence d'un sentiment de solidarité et d'engagement collectif dans la communauté par l'exercice d'un leadership qui doit être clairement affirmé et connu de tous les citoyennes et citoyens ainsi que par l'ensemble des intervenantes et intervenants municipaux.





Mot du maire

La municipalité de Notre-Dame-du-Portage accorde une importance particulière à la gestion de la sécurité civile sur son territoire, et propose à la population une vision globale de cette dimension notamment par l'adoption d'une politique municipale en cette matière.

Le conseil municipal témoigne ainsi auprès de sa population de la manière dont la Municipalité prend ses responsabilités et assume ses obligations comme l'exige la *Loi sur la sécurité civile*.

Cette politique vise à créer un sentiment de sécurité et d'engagement collectif dans la communauté de tous les partenaires concernés : les citoyennes et citoyens, la municipalité et le gouvernement.

Nous voulons que la population portageoise soit sensibilisée, informée et mieux préparée en cas de sinistres.

Le maire,

Vincent More
Cadre d'élaboration de la politique

Table des matières

| | |
|--|----|
| Mot du maire | 1 |
| 1. Portée de la politique | 3 |
| 1.2 Définitions | 3 |
| 1.3 Buts de la politique | 4 |
| 1.4 Fondements de la politique..... | 5 |
| 1.5 Cadre législatif | 6 |
| 2. Orientations de la politique | 6 |
| 2.1 Principes de base | 6 |
| 2.2 Orientations | 7 |
| 3. La mise en œuvre de la politique..... | 7 |
| 3.1 Organisation municipale | 7 |
| MAIRE | 8 |
| CONSEIL MUNICIPAL | 8 |
| COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR MUNICIPAL | 8 |
| ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)..... | 8 |
| COORDONNATEURS DES SERVICES MUNICIPAUX..... | 9 |
| 3.2 Plan de sécurité civile et les documents afférents | 9 |
| 3.3 Programme de formation et d'exercices | 9 |
| 3.4 Responsabilité des citoyennes et citoyens | 10 |
| 3.5 Partenariat | 10 |
| 3.6 Communications | 11 |
| 4. Évaluation continue..... | 11 |



1. Portée de la politique

Cette politique s'applique aux membres du conseil municipal, de la direction générale, des directions et des services de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

Même si certains services sont plus impliqués que d'autres dans la gestion d'événements en situation d'exception, tout le personnel de la Municipalité peut être appelé à contribuer aux interventions dans l'éventualité d'un événement majeur.

Tout document, toute décision ou toute intervention en matière de sécurité civile devra être conforme à cette politique.

Cette politique entre en vigueur dès son approbation par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

1.2 Définitions

Il convient de préciser les principaux concepts et les définitions clés sur lesquels se fonde le contenu de ce document.

Au sens de la Loi sur la sécurité civile, un sinistre est un événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et qui exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles. Il s'agit ainsi d'une situation résultant d'un ou de plusieurs aléas dans laquelle, de façon générale :

- Le fonctionnement normal de la communauté ou de la société touchée est fortement perturbé;
- Des pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales importantes sont observées;
- Le milieu affecté n'est pas en mesure, avec les ressources et les capacités dont il dispose, de faire face aux conditions et aux conséquences observées.

Parmi les conséquences potentielles associées aux sinistres, on note particulièrement les décès et les blessures physiques ou morales, les dommages aux bâtiments et aux infrastructures, les pertes matérielles, les perturbations sociales et économiques ainsi que les dommages à l'environnement.



Lorsqu'une municipalité est aux prises avec un tel événement, elle se trouve contrainte à déployer des mesures parfois extraordinaires pour y faire face, et ce, dans un contexte où il s'agit souvent pour elle d'une situation qu'elle n'a jamais dû affronter auparavant. Pour accroître ses capacités de réponse, il est donc essentiel qu'elle se soit dotée d'une préparation générale aux sinistres.

L'aléa fait référence aux phénomènes ou autres situations pouvant être à l'origine d'une situation d'exception telle qu'un séisme, une tornade, un accident de transport, une tempête de neige ou autres.

La vulnérabilité est associée aux situations et aux caractéristiques intrinsèques d'un milieu et des éléments qui le composent, qui conduisent à anticiper des conséquences néfastes pouvant résulter de la manifestation d'un ou de plusieurs aléas. Le niveau de vulnérabilité d'un milieu à un ou plusieurs aléas varie principalement selon le degré d'exposition, la valeur ou l'importance stratégique ainsi que la sensibilité des éléments exposés.

Le risque se présente comme le résultat de l'interaction entre un aléa potentiel et la vulnérabilité des éléments exposés à son égard. Il correspond à la combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

Une situation ou une intervention d'urgence, à moins qu'elle ne se dégénère en événement majeur, réfère uniquement à une intervention des services d'urgence (ambulancier, police, pompier, urgence environnementale ou autres) dans le cadre de leur travail régulier.

Une situation d'exception est une situation provoquée par un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine (accidentel, intentionnel ou terroriste). Elle cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, par exemple une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique, un mouvement de foule avec désordre ou une pandémie. Une crise sociale pourra être gérée en l'associant à une situation d'exception.

On entend par sécurité civile l'ensemble des actions et des moyens mis en place dans le but de déterminer les risques de sinistre, d'éliminer ou de réduire leurs possibilités d'occurrence, d'atténuer leurs effets potentiels ou, au moment et à la suite d'un sinistre, de réduire les conséquences néfastes sur le milieu.

1.3 Buts de la politique

La Municipalité adopte cette politique afin d'établir les principes et les orientations qui vont encadrer sa démarche de gestion de la sécurité civile.

La politique vise aussi à proposer une vision globale de la gestion proactive de la sécurité civile, en intégrant les préoccupations liées à l'environnement et la gestion des risques et à la faire partager par l'ensemble des intervenantes et intervenants municipaux de manière à fournir une réponse coordonnée et efficiente aux besoins de la population sinistrée.

Elle vise également à favoriser l'émergence d'une véritable culture de la sécurité civile, tant à l'intérieur de l'organisation que chez les citoyennes et les citoyens.

I.4 Fondements de la politique

Plusieurs types d'événements sont susceptibles de se produire sur le territoire et pourraient conduire à une situation d'exception. À titre d'exemple, mentionnons les événements suivants :

- Accident impliquant des matières dangereuses
- Acte terroriste ;
- Chaleur accablante et chaleur extrême ;
- Chute d'aéronef ;
- Événement festif d'envergure ;
- Glissement de terrain et éboulis rocheux ;
- Incendie majeur ;
- Inondation ;
- Panne majeure d'électricité ;
- Panne ou pénurie d'eau potable ;
- Tempête de neige et verglas ;
- Tremblement de terre ;
- Troubles sociaux ;
- etc.



Toutes ces situations potentielles interpellent la Municipalité concernant une approche stratégique, tactique et opérationnelle. Celle-ci repose sur les quatre dimensions de la sécurité civile que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

La prévention est l'ensemble des mesures et des actions établies sur une base permanente, qui concourt à éliminer les risques ou à en réduire les probabilités d'occurrence et à atténuer les conséquences potentielles.

La préparation est l'ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de l'organisation à faire face aux situations d'exception.

L'intervention consiste à déployer les ressources humaines, technologiques et matérielles requises pour la mise en œuvre des procédures appropriées de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Le rétablissement est l'ensemble des décisions et des actions prises durant et à la suite d'un événement exceptionnel pour restaurer les conditions sociale, économique, physique et environnementale de la communauté.

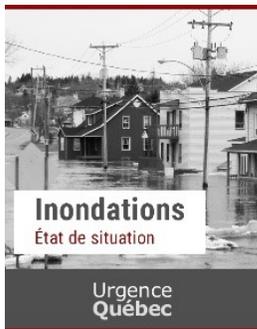
La politique vise particulièrement à assurer la protection :

- Des citoyennes et citoyens, tant individuels que corporatifs, de leurs biens et de leur environnement ;

- De l'ensemble du personnel municipal et des partenaires externes en cas d'intervention en situation d'exception;
- Des installations et des systèmes qui ont une importance critique pour le maintien des services essentiels aux citoyennes et citoyens.

1.5 Cadre législatif

La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) désigne la Municipalité comme responsable de la gestion de la sécurité civile sur son territoire.



Elle lui impose notamment d'élaborer un plan de sécurité civile, de gérer les déclarations des générateurs de risques et de contribuer à informer les citoyennes et citoyens en matière de sécurité civile.

La Loi vient fixer le cadre dans lequel l'exercice de planification devra être réalisé. Le législateur a voulu signifier que la sécurité civile devenait une priorité et indiquer clairement le rôle central des municipalités dans ce domaine.

De plus, en cas de sinistre majeur, une municipalité locale doit disposer des pouvoirs nécessaires pour intervenir rapidement et efficacement. À cet égard, la Loi sur la sécurité civile prévoit une mesure d'exception, applicable à certaines conditions, qui donne des pouvoirs spéciaux. Il s'agit de la déclaration d'état d'urgence local. Les circonstances qui justifient la déclaration d'état d'urgence local sur l'ensemble ou une partie du territoire de la Municipalité sont possibles si toutes les circonstances suivantes sont présentes :

- la municipalité est confrontée à un sinistre majeur, réel ou imminent ;
- le sinistre est tel qu'on doit agir immédiatement pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes ;
- la municipalité estime que ses règles de fonctionnement habituelles ou son plan de sécurité civile ordinaire ne lui permettent pas de réaliser cette action adéquatement.

2. Orientations de la politique

2.1 Principes de base

Dans sa planification de la sécurité civile, la municipalité entend s'appuyer sur les principes directeurs énoncés par le gouvernement du Québec et priorisera les éléments suivants :

- La sécurité civile au cœur des préoccupations et des enjeux de la société moderne :
 - Une augmentation marquée des sinistres de tout genre ;
 - Des risques de sinistres en constante évolution ;
 - La sécurité civile abordée à l'intérieur d'un cadre élargi et dynamique : agir sur les zones de vulnérabilité et réduction du risque, être proactif et gérer en amont des sinistres, concertation entre les partenaires (caractère multidisciplinaire et multisectoriel) et participation de la population ;

- Une condition essentielle de développement durable.
- L'approche globale et intégrée de la sécurité civile :
 - La prise en compte de tous les aléas ;
 - L'adoption de mesures couvrant les quatre dimensions de la sécurité civile : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement ;
 - Des actions concertées de tous les acteurs à tous les niveaux.

Le plan de sécurité civile, sa gestion et sa mise en œuvre reposeront sur le modèle fonctionnel proposé par le gouvernement du Québec, dans une démarche d'amélioration continue comportant les sept étapes suivantes :

1. Obtenir l'engagement des élus;
2. Effectuer un autodiagnostic de l'état de préparation générale aux sinistres;
3. Établir un plan de travail;
4. Doter la municipalité d'une préparation aux sinistres;
5. Consigner les mesures établies dans un plan de sécurité civile;
6. Maintenir la fonctionnalité du plan de sécurité civile;
7. Communiquer avec la population.

2.2 Orientations

La Municipalité entend planifier et organiser la sécurité civile en respectant les étapes suivantes:

1. La connaissance du milieu ;
3. La mise en place de mesures de prévention et d'atténuation ;
4. La planification des interventions en cas de sinistre ;
5. La mise en place de mesures visant à rendre la Municipalité capable d'intervenir ;
6. La mise à jour et la révision.

3. La mise en œuvre de la politique

3.1 Organisation municipale



La municipalité, par l'entremise de son conseil municipal, doit démontrer par ses décisions et ses valeurs qu'elle agit en tout temps avec prudence dans l'intérêt du public.

Les instances impliquées dans la gestion de la sécurité civile à l'intérieur de l'organisation municipale sont :

- Conseil municipal ;

- Maire ou mairesse ;
- Coordonnatrice ou coordonnateur municipal ;

Maire

Le maire représente l'autorité responsable de la mise en œuvre des procédures prévues au plan de sécurité civile et tient informé le conseil de la Municipalité ainsi que le comité exécutif et préside au besoin, la cellule de crise.

Le maire est le principal porte-parole auprès de la population et informe les personnes sinistrées des dispositions prises par la municipalité.

- > Coordonnateurs de services municipaux.
- > Organisation municipale de sécurité civile (OMSC) ;

Conseil municipal



En adoptant cette politique, le conseil municipal favorise l'émergence d'un sentiment de solidarité et d'engagement collectif dans la communauté par l'exercice d'un leadership qui doit être clairement affirmé et connu de tous les citoyennes et citoyens ainsi que par l'ensemble des intervenantes et intervenants municipaux. Il doit agir comme un rassembleur pour favoriser la mise en commun des ressources dans l'élaboration et la mise en application du plan municipal de sécurité civile.

Il donne à la population et aux médias un portrait juste et complet de la situation, ainsi que des avis propres à protéger la vie et les biens des citoyennes et des citoyens.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité civile, le conseil de la Municipalité déclare l'état d'urgence local lorsque requis.

Le conseil municipal nomme la personne qui occupe la fonction de coordonnatrice ou coordonnateur municipal.

Coordonnatrice ou coordonnateur municipal

La coordonnatrice ou le coordonnateur a la responsabilité d'établir les orientations et les priorités en matière de prévention, de préparation et de rétablissement. Cette personne exerce un suivi de l'état d'avancement des travaux et est responsable de l'état de préparation de la Municipalité. Elle s'assure enfin de la collaboration de toutes les personnes

dont l'expertise peut être requise lorsque des groupes de travail sont formés.

En situation d'exception, cette personne assume l'autorité sur l'ensemble des services municipaux en présidant l'Organisation municipale de sécurité civile (OMSC).

Organisation municipale de sécurité civile (omsc)

L'Organisation municipale de sécurité civile constitue l'organisation responsable de la préparation, de la concertation et de la coordination dans la municipalité. Elle est présidée par la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal de sécurité civile. L'OMSC regroupe les coordonnateurs des services responsables de cerner les facteurs de risque sur le territoire, d'adopter des mesures de

prévention visant à les atténuer et d'élaborer le Plan municipal de sécurité civile présentant les mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement prévues en cas de situation d'exception appréhendée ou réelle.

Lors d'un événement exceptionnel, elle a la responsabilité de mettre en œuvre et de coordonner les interventions sur le territoire afin d'assurer la sécurité des citoyennes et citoyens.

Coordonnateurs des services municipaux

En situation d'exception, les services municipaux se verront confier des responsabilités particulières (en plus de celles habituellement assumées) désignées par les notions de « missions » ou de « services experts » qui seront élaborées dans le Plan de sécurité civile. Ces responsabilités spécifiques visent à combler les besoins essentiels de la population et des personnes qui œuvrent aux différents niveaux de responsabilités et susceptibles de se manifester en pareille situation.

3.2 Plan de sécurité civile et les documents afférents

Plan de sécurité civile

Le plan de sécurité civile (PSC) permet d'organiser les mesures intégrées et cohérentes de la sécurité civile à la Municipalité afin d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de situations d'exception, notamment les sinistres majeurs. Il reflète une vision globale de la gestion proactive de la sécurité civile, en intégrant les préoccupations liées à l'environnement et à la gestion des risques. Il vise, plus précisément, à fournir une réponse coordonnée et efficace des ressources municipales et des partenaires aux besoins de la population sinistrée.

Le PSC énonce les orientations stratégiques de la Municipalité en matière de gestion des risques. Il précise le modèle fonctionnel qui sera utilisé en cas d'événement exceptionnel.

Documents afférents



Les plans particuliers d'intervention (PPI), documents tactiques et opérationnels, décrivent les mesures de protection des personnes et de sauvegarde des biens et de l'environnement devant être appliquées au regard de risques précis (ex : inondation, chaleur accablante et chaleur extrême, tempête de neige, verglas, etc.).

Les manuels des opérations, documents opérationnels, rassemblent toutes les procédures d'opérations relatives à la gestion d'une intervention lors d'un événement exceptionnel pour chacune des unités ayant la responsabilité d'une mission ou d'une activité décrite dans le plan de sécurité civile.

3.3 Programme de formation et d'exercices

Le programme de formation et d'exercices porte sur les niveaux d'intervention stratégique, tactique et opérationnelle. Les intervenantes et intervenants concernés proviennent de de tout les niveaux de décisions à la Municipalité : les élus et élus, la direction générale, les coordonnateurs responsables de « mission », les responsables d'activités et le personnel de soutien.

Les objectifs d'apprentissage basés sur les besoins de l'organisation et selon les recommandations du ministère de la Sécurité publique (formation agréée) seront déterminés dans une perspective d'un programme de formation continue.

Le programme de formation vise à assurer l'acquisition, par tous les niveaux d'intervenantes, d'intervenants concernés, des compétences requises en matière de sécurité civile. Le programme d'exercices est un ensemble complémentaire conçu de façon à être arrimé au programme de formation. Il permet d'améliorer la préparation individuelle et collective en favorisant l'acquisition de connaissances et d'expériences pratiques. L'objectif principal du programme d'exercices est d'améliorer la capacité de l'Organisation à prendre charge de tout événement exceptionnel de manière structurée, cohérente et efficiente.

3.4 Responsabilité des citoyennes et citoyens

La sécurité civile est une responsabilité qui doit être partagée entre les citoyennes et citoyens, la municipalité et le gouvernement. La *Loi sur la sécurité civile* les incite à assumer leurs responsabilités quant aux précautions minimales à prendre pour prévenir les sinistres et pour se protéger lorsqu'ils surviennent.



Les citoyennes et citoyens sont responsables de veiller à leur santé et d'assurer leur sécurité et leur bien-être selon leur condition, leur degré d'autonomie et leurs besoins, cette responsabilité s'exerçant également envers leur entourage.

Les citoyennes et citoyens devraient être autonomes pour les 72 premières heures suivant le début d'une situation d'exception, ce qui permet à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour diminuer, voire éliminer les effets qui pourraient être ressentis par la population. Toutefois, la Municipalité entend sensibiliser la population afin de mieux la préparer en cas de sinistre. Elle s'engage, notamment à recourir aux stratégies et moyens nécessaires pour communiquer efficacement à toute la population les risques présents sur son territoire, la planification des mesures appropriées afin de réagir adéquatement aux situations d'exception qui peuvent survenir ainsi que de la soutenir, le cas échéant, durant l'intervention et lors de la période de rétablissement.

3.5 Partenariat

La Municipalité favorise une approche de partenariat avec les organismes externes et les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup. Elle entend donc entretenir des relations étroites avec les organismes publics qui exercent des mandats complémentaires ou en soutien en matière de sécurité civile.

De plus, la Municipalité pourra éventuellement faire appel aux ressources d'organismes privés, bénévoles ou communautaires selon les besoins. Pour ce faire, elle favorisera l'établissement d'ententes de collaboration préalables lorsque requises.

3.6 Communications

Communications internes

La Direction générale est responsable de la transmission d'informations. Elle s'assure de diffuser aux membres du personnel municipal, toute l'information concernant la situation en cours en utilisant les supports de transmission normalement utilisés dans l'organisation municipale.

Communications externes

L'adjointe aux communications est responsable de la transmission d'informations aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux médias, conjointement avec la coordonnatrice ou le coordonnateur municipal.

La diffusion de l'information, au niveau régional et provincial, est assurée par le Centre des opérations gouvernementales (COG) du ministère de la Sécurité publique et par Services Québec, en étroite collaboration avec la Municipalité et ses partenaires.

Communications des risques

La Municipalité favorise les communications aux citoyennes et citoyens concernant les risques qui les entourent et les dispositions prises par les entreprises et la Municipalité pour les prévenir, les atténuer, ou le cas échéant, pour faire face à tout sinistre appréhendé ou réel.

Les communications avec la population doivent être continues et adaptées selon le contexte auquel nous pourrions être confrontés. Il est légitime que les citoyennes et citoyens connaissent les risques qui les entourent et les mesures prises pour les atténuer, sinon les éliminer. Le délicat équilibre entre le nécessaire développement économique, la création d'emplois, la protection de l'environnement et la sécurité de la population doit être géré avec transparence dans la recherche du bien-être collectif.

4. Évaluation continue

La politique municipale de sécurité civile et les documents qui en découlent feront l'objet d'une évaluation régulière.

Également, les plans élaborés feront l'objet de révision, à une fréquence qui sera élaborée dans le Plan de sécurité civile. Ces documents pourront aussi être révisés ponctuellement pour faire suite à un exercice ou à leur activation lors d'une situation réelle en situation d'exception.

L'objectif étant de s'assurer que la Municipalité soit constamment prête à réagir adéquatement à toute situation d'exception et de vérifier la progression de l'émergence d'une véritable culture de sécurité civile, tant à l'interne que chez les citoyennes et citoyens.



Logo international de la sécurité civile

Ce logo, connu internationalement, identifie les personnes qui portent secours et les lieux d'hébergement d'urgence lors d'un sinistre. Il est formé d'un triangle bleu, symbolisant l'état d'équilibre, au cœur d'une surface orangée représentant l'état d'alerte. Il évoque la mission de la sécurité civile, qui est d'intervenir de manière calme et efficace en situation d'urgence et de rétablir l'harmonie dans les milieux touchés par des sinistres.